



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2026-383

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Convention de mise à disposition régulière de locaux du « Trèfle » à l'association « FETES UN PAS DE DANSE » - Saison 2026/2027.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de l'association « FETES UN PAS DE DANSE », association soiséenne, qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition régulière de locaux dans le cadre de la saison 2026/2027 pour la tenue de cours de danse,

CONSIDERANT que l'association « FETES UN PAS DE DANSE » a occupé dans les mêmes conditions, telles que définies dans la convention annexée, des locaux lors de la saison 2026 / 2027,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'association « FETES UN PAS DE DANSE », domiciliée en l'Hôtel de Ville 2 avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Véronique GUION, sa présidente, pour la mise à disposition suivante :

- Locaux du Trèfle à disposition : Salle « BAUDELAIRE » et salle « MONET », avec les vestiaires et sanitaires attenants,
- Jours et heures d'occupation : Du 14 septembre 2026 à fin juin 2027,
 - Chaque lundi de 18h45 à 21h30, pour les cours de jazz ados/adultes, en salle « BAUDELAIRE »,
 - Chaque mercredi de 9h30 à 11h45, pour les cours de handidanse, en salle « BAUDELAIRE »,
 - Chaque samedi de 9h30 à 13h00, pour les cours de classique ados/adultes, classique débutants et un cours d'éveil en salle « BAUDELAIRE »,
 - Chaque samedi de 9h30 à 13h15, pour les cours de dancehall, en salle « MONET ».

Interruption les jours fériés et les vacances scolaires.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 SEP. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 SEP. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260908-CU2026DEC389-CC
Date de réception préfecture : 08/09/2026